



VILLE D'AUBANGE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2023

Présents : M. KINARD, Bourgmestre-Président.
Mme BIORDI, Echevine et MM. BINET, GUERISSE, LAMBERT, ROSMAN, Echevins.
Mmes CORDONNIER, LARDOT, SMETS et M.M. AREND, BODELET, CAREME, DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PIERRET, WEYDERS, Conseillers communaux.
Mme HABARU, Présidente du CPAS.
Mme TOMAELLO, Directrice Générale.

Excusés : Mmes AUBERTIN et MENON, Conseillères communales.
M. SPOIDENNE, Conseiller communal.

Point n°25- Délibération n°2549: Décision de principe relative à la vente de véhicules abandonnés entreposés administrativement dans la fourrière de la Zone de Police.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion, modifiée par les lois des 30 novembre 1998 et 8 mai 2013, est abrogée. La Commune devient d'office propriétaire du véhicule trouvé et enlevé sur son territoire, pour autant qu'une période de 6 mois à partir du jour de l'enlèvement soit écoulée et que le véhicule puisse être considéré comme abandonné ;

Vu l'article 3.58 §3 du Livre 3 du Code civil du 1^{er} septembre 2021 stipulant que six mois après la découverte, le trouveur ou la Commune, selon le cas, peut disposer de la chose de bonne foi et d'une manière économiquement justifiée. Il est dérogé à ce délai dans deux cas : 1° le trouveur ou la Commune peut, sans attendre l'expiration de ce délai, disposer des choses qui sont périssables, sujettes à une dépréciation rapide ou préjudiciables à l'hygiène, à la santé ou à la sécurité publique; 2° le délai de conservation obligatoire des bicyclettes est de trois mois. En cas de vente, le produit est tenu à la disposition du propriétaire ou de ses ayants cause jusqu'à l'expiration du délai nécessaire pour l'acquisition visée à l'article 3.59 ;

Considérant la demande du service Environnement de la Zone de Police SUD-LUXEMBOURG datée du 16/11/2023 concernant la vente de 22 véhicules dépannés administrativement, entreposés sur le site de la fourrière communale :

- Citroen Xsara Picasso Bleue - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Ford Cmax Gris - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- VW Golf Noire - Châssis WVWZZZ1JWW095228 à l'état hors d'usage ;
- VW Golf Grise (1) - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- BMW 320d Noire - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Toyota Yaris Bleue - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Mini Cooper bleue - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Fiat Punto Noire/bleue - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Audi Sline Grise -- Châssis WAUZZZ8E15A528453 à l'état hors d'usage ;
- Skoda Roomster - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Peugeot 207 Rose/Mauve - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- VW Golf Grise (2) - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Peugeot 206cc Grise - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Renault Mégane Grise - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- VW Golf Plus Grise - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Audi A4 Bordeau - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Fiat Dorée - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Peugeot Partner Blanche - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Nissan Interstar Blanche - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Peugeot Boxer Blanche - Châssis néant à l'état hors d'usage ;
- Citroën Jumper Grise - Châssis néant à l'état hors d'usage ;

- Renault Mégane Noire - Châssis néant à l'état hors d'usage ;

Tous ces véhicules sont vendus sans clefs et sans document;

Considérant la nécessité de vider régulièrement le site de la fourrière communale ;

Considérant que la vente se fera via une annonce dans l'hebdomadaire L'Info, le site Internet de la Ville et un affichage aux valves communales ;

Considérant que les conditions de la vente sont les suivantes :

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil communal du 18 décembre 2023 ;
- La limite pour la remise des offres est fixée au 31 janvier 2024 à 12h00 ;
- La remise des offres sous enveloppe mentionnant clairement « Offre – Véhicules de la fourrière communale » se fera en mains propres ou par courrier adressé à l'administration communale d'AUBANGE, service patrimoine, rue Haute 22 à 6791 ATHUS ;
- Les véhicules sont vendus individuellement ;
- L'acheteur ne pourra disposer des véhicules qu'une fois le prix de la vente payé ;
- Les véhicules sont vendus en l'état bien connu de l'acheteur ;
- Il n'y a aucune garantie sur les véhicules en vente ;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même dans les 15 jours de la notification et supportera les frais d'enlèvement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de procéder à la vente de ces véhicules individuellement, via l'annonce sur le site internet de la Ville, l'hebdomadaire l'Info de la Région et un affichage aux valves communales ;

Article 2 : Que si le prix proposé par l'acquéreur potentiel pour chacun des véhicules est inférieur au prix estimé, tenant compte d'une base de 105,00 € la tonne, les véhicules seront emmenés directement chez le ferrailleur local par le service travaux ;

Article 3 : De verser la moitié des recettes obtenues par la vente de ces véhicules à la Zone de Police du Sud-LUXEMBOURG.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme,
A ATHUS, le 20 décembre 2023

Le Président,
(s) KINARD F.

Le Directeur Général
TOMAELLO Hillary

Le Bourgmestre
KINARD François

